

Clause de non-responsabilité Xerius Assistant Pension

- Sur base des informations que vous fournissez, cette simulation fournit un conseil non contraignant sur la combinaison de produits optimisée sur le plan fiscal pour une constitution de pension supplémentaire. En outre, il fournit une indication du capital pension que vous pouvez constituer et de la partie que vous pouvez récupérer grâce à l'optimisation fiscale. Cette simulation s'adresse aux indépendants en occupation principale. Vous ne pouvez en tirer aucun droit.
- Cette simulation est basée sur un taux d'intérêt de 0,8% garanti jusqu'à l'échéance. La prévision principale neutre prend en compte une participation aux bénéfices de 0,7%. Le pronostic défensif prudent a une participation aux bénéfices de 0% et le pronostic offensif et optimiste a une participation de 1,7%. Les frais d'entrée s'élèvent à 3% et les frais de gestion à 0,015833% sur la réserve sur base mensuelle. La simulation suppose un paiement de prime constant du premier jour du mois suivant à la date terme prévue.
- Xerius se réserve le droit d'arrondir les résultats du moteur de calcul au dix près.
- Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut être modifié à l'initiative du législateur ou du fisc.
- Le calcul de la combinaison de produits, de la prime maximale sur le plan fiscal, de l'avantage fiscal, du capital de pension et de la contribution propre prend également en compte
 - La date de naissance que vous avez spécifiée
 - Le revenu de référence que vous avez spécifié
 - et pour chaque produit individuel avec:
 - Pension complémentaire libre pour indépendants (PCLI): taux marginal de l'impôt des personnes physiques et tarif de cotisations sociales basés sur le revenu net spécifié. En outre, une taxe communale de 8% et les frais de fonctionnement de la caisse d'assurances sociales de 3,05% ont été pris en charge. Ce calcul prend en compte la réduction de la base d'imposition des cotisations sociales. Si une PCLI Sociale Relax4More social est conseillée, 10% de la prime PCLI supposée vont au système de solidarité, qui fournit une protection en cas d'incapacité de travail. Si vous indiquez que vous avez déjà une PCLI, l'outil prend en compte le type de PCLI que vous avez spécifié.
 - Pour l'engagement individuel de pension (EIP): un taux de l'impôt des sociétés de 20,4% est supposé. Le maximum fiscal inclut également la contribution de rattrapage maximale. Le calcul prend en compte les dates de début et l'état civil que vous avez spécifiés. Il est supposé que la date de début de l'activité d'indépendant est la date de début de l'activité actuelle/au sein de la société actuelle. La limite de 80% tient compte des capitaux PCLI et INAMI calculés dans la simulation.
 - Pour l'épargne-pension (EP): une prime maximale de 980 € par an et une réduction d'impôt de 30% + une taxe communale de 8%.
 - Pour l'épargne à long terme (ELT): réduction d'impôt de 30% + une taxe communale de 8%. Cela concerne la police d'assurance vie individuelle avec avantage fiscal au sens de l'art. 145/1, 2 ° CIR92. Si vous indiquez que vous avez contracté un emprunt hypothécaire avant 2016 en Flandre ou en Wallonie ou avant 2017 dans la Région de Bruxelles-Capitale, il est supposé que le panier fiscal pour l'épargne à long terme est rempli par le bonus logement et que ce produit n'est pas recommandé.
 - Pour les contrats de pension pour travailleurs indépendants (CPTI): la projection du capital de pension supplémentaire comprend également la contribution de rattrapage maximale. Réduction d'impôt de 30% + une taxe communale de 8%. Le calcul prend en compte les dates de début et l'état civil que vous avez spécifiés. La limite de 80% prend en compte les



capitaux PCLI et INAMI calculés dans la simulation. Le revenu de référence est égal à la somme du revenu net imposable, des cotisations sociales supposées et de la prime PCLI.

- Pour les contrats INAMI: la catégorie professionnelle que vous avez spécifiée, dans la catégorie d'activité la plus élevée, le cas échéant. Vous ne bénéficiez pas d'un avantage fiscal en vertu du contrat INAMI car la prime est payée par un tiers. L'allocation INAMI n'est pas prise en compte pour la prime maximale indiquée, car vous ne la payez pas vous-même. Il est pris en compte lors du calcul de la projection.
- Si vous avez 55 ans ou plus lors de la simulation, certains produits ne peuvent pas être affichés car la durée minimale ne peut pas être respectée. Si vous indiquez que vous en avez, ils seront inclus dans le calcul.
- Seulement le capital projeté tient compte de la contribution de rattrapage maximale. Vous pouvez désactiver cette option en sélectionnant "Modifier votre prime".
- Le calcul de la prime fiscale maximale, de l'avantage fiscal et de la contribution propre ne prend pas en compte
 - les réserves de pension effectivement constituées en tant qu'indépendant ou salarié dans le passé
 - droits cumulés pour la pension légale et la taxation à la liquidation
- Voir les conditions générales pour plus d'informations